



Conditions générales du prêt de mobile en boutique Orange à la Réunion

Orange SA au capital de 10 640 226 396 €
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux
RCS Nanterre 380 129 866

Article 1 – Objet

Les présentes conditions définissent les modalités dans lesquelles Orange propose à ses clients abonnés à une offre mobile Orange à la Réunion, un service de prêt de téléphone mobile (ci-après « le Mobile »), dans les boutiques Orange (à la Réunion). Elles complètent les Conditions particulières du prêt indiquées sur la « Fiche de prêt mobile » remise au client en Boutique Orange.

Ce prêt de mobile concerne les clients Grand Public, Professionnels et Entreprises ayant déposé leur mobile en réparation et détenteur d'une offre mobile éligible au prêt de mobile à savoir :

- les offres mobile Orange Grand Public
- les offres mobile Orange Pro, Performance Entreprises et les autres offres mobile Orange souscrites à titre professionnel.

Ne sont pas éligibles au prêt de mobile :

- les offres mobile Orange prépayée.
- les offres mobile Sosh.

Ce prêt est octroyé sur demande client, selon la disponibilité des stocks de mobile de prêt en Boutique Orange Réunion.

Article 2 – Propriété du matériel prêté

Orange reste propriétaire du matériel prêté décrit aux conditions particulières. Le Client ne peut donc effectuer aucun acte de disposition. Le Mobile ne peut en aucun cas notamment être cédé, sous-loué, transformé, donné en gage ou en nantissement, transféré ou prêté sous quelque forme que ce soit par le client. Le client s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien prêté et s'engage à assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du Mobile.

Article 3 – Durée

Le contrat de prêt prend effet à compter de la date de mise à disposition du Mobile par Orange, telle qu'indiquée dans les conditions particulières sur la « Fiche de prêt mobile ». Le mobile de prêt est mis à la disposition du Client pour une durée maximale de quarante-cinq (45) jours.

Dans le cas où le client ne viendrait pas restituer le mobile de prêt en Boutique Orange, dans ce délai maximal de quarante-cinq (45) jours (après la date d'effet du contrat), il sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions.

Article 4 – Restitution du mobile

A l'issue de la période de prêt, le client s'engage à restituer le mobile en supprimant tous les codes, comptes de sécurité (Gmail, iCloud, ...), toutes les données personnelles et effectuera une remise à zéro du mobile de prêt. Dans le cas contraire, la boutique Orange facturera en caisse au client une prestation « configuration flash » de neuf (9) euro, au titre de la remise à zéro du mobile de prêt.

Le client est également tenu de restituer simultanément le Mobile de prêt lors de la récupération en Boutique Orange de son mobile réparé. Le mobile de prêt devra être complet avec sa batterie, son chargeur et le Kit main-libres en bon état de fonctionnement ainsi que son emballage. A défaut le Client sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions.

Dans l'hypothèse où le Client résilie son forfait mobile souscrit auprès d'Orange, le Client s'engage à restituer, au plus tard le jour de sa demande de résiliation du forfait, les équipements précédemment cités à Orange. A défaut le Client sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions.

Article 5 – Obligation et responsabilité du client

Pendant toute la durée du prêt, le client s'engage à utiliser normalement le matériel prêté.

Le client s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel prêté dans les 24 heures de sa prise de possession et d'aviser Orange de tout dysfonctionnement dans le même délai.

Ce prêt est exclusivement réservé à la personne du client. Par ailleurs, il s'interdit d'y apporter une quelconque modification technique.

Le client en sa qualité de gardien demeure responsable de tous dommages causés au/par le terminal prêté jusqu'à sa restitution effective à Orange.

Le client s'oblige à restituer à Orange (en Boutique Orange) le mobile prêté, simultanément lors de la récupération du mobile réparé.

Le client s'oblige à restituer à Orange le matériel vierge de toutes données personnelles.

Si le mobile de prêt n'est pas restitué dans le délai indiqué à l'article 3, le Client sera redevable du montant prévu à l'article 7 des présentes conditions.

Article 6 – Obligation et responsabilité d'Orange

Orange n'est pas responsable :

- Des vices cachés méconnus de lui-même affectant le matériel prêté au client et le rendant impropre à sa destination, et par conséquent ne sera jamais tenu d'indemniser le client du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices.
- En cas de dysfonctionnement du terminal mis à disposition, dont l'origine relève du seul fait du client.

Article 7 - En cas de non-restitution du matériel prêté, de restitution du matériel cassé ou de restitution en retard

Le client est responsable de toute destruction, dégradation ou perte du matériel prêté.

En cas de non-restitution, ou de restitution incomplète, ou de restitution du matériel cassé, bloqué ou dégradé, ou de restitution en retard, le Client se verra facturé sur son offre mobile (définie dans les conditions particulières du prêt indiquées sur la « Fiche de prêt mobile » d'un montant de :

- quatre-vingts (80) euros pour un mobile basique ou classique
- trois cents (300) euros pour un mobile smartphone premium